

## Sommaire

### Régulation

Le système bancaire parallèle  
Page 2

### Impôts sur les successions en France

Les 9 erreurs  
Page 3

### G20

Les avantages pour la Suisse  
Page 4

### Chiffres-clés de la place financière

Le serviteur de Don Giovanni  
Page 5

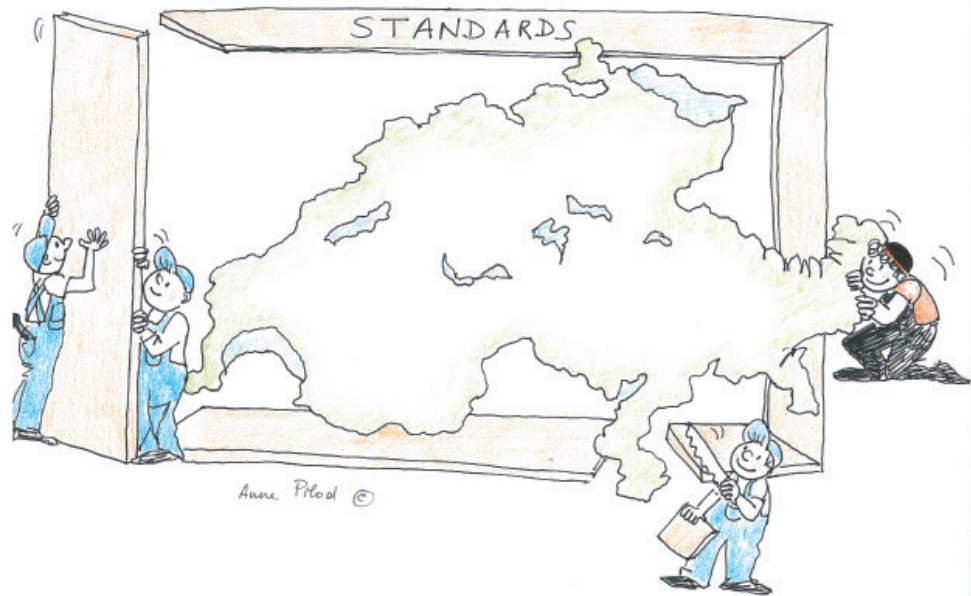
### Calendrier

Page 6

### Contact/ éditeur

Communication,  
Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI,  
+41 31 322 46 16,  
[info@sif.admin.ch](mailto:info@sif.admin.ch)

## La Suisse poursuit ses efforts de conformité aux normes mondiales



*Depuis 2009, la Suisse s'engage à ne plus accepter ni à gérer d'argent non fiscalisé. La reprise des normes internationales en matière fiscale découle de ce principe. Afin de se conformer aux standards existants de l'OCDE en matière d'échange de renseignements, la Suisse doit néanmoins poursuivre ses efforts de mise en œuvre sur trois points. Elle s'y emploie activement.*

*- A l'heure actuelle, la Suisse a signé plus d'une quarantaine de conventions contre les doubles impositions conformes au standard international d'échange de renseignements. Elle continue à réviser son réseau conventionnel, qui comporte quelque 90 accords bilatéraux.*

*- La Suisse s'emploie aussi à modifier sa législation en matière d'assistance administrative fiscale. En effet, la loi actuelle exclut toute possibilité de transmettre les renseignements à l'Etat requérant sans notification préalable de la personne concernée*

*par une enquête. La révision en cours permettra, dans certains cas, d'informer le contribuable après transmission des informations.*

*- Enfin, la Suisse travaille à améliorer la transparence des actions au porteur. Le projet de loi mettant en œuvre les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) contient notamment des propositions sur ce point.*

*Remplir nos obligations internationales permet d'assurer la crédibilité et la réputation de notre place financière au niveau mondial et partant, notre compétitivité. Mais cela permet aussi de défendre avec plus de fermeté nos intérêts en matière fiscale et de faire en sorte que ces règles contraignantes soient équitables et appliquées par tous au plan international.*

*Alexander Karrer  
Secrétaire d'Etat suppléant*



Régulation du marché financier

# Les banques «de l'ombre»

**Le système bancaire parallèle, appelé shadow banking en anglais, préoccupe les autorités de régulation du monde entier. De nouveaux standards ont été présentés lors du dernier sommet du G20. La Suisse estime que les principaux risques liés à cette finance de l'ombre résident dans ses répercussions sur les banques et dans le poids de certains fonds du marché monétaire.**



Suite à la crise financière, de nombreuses réformes ont été mises en œuvre dans le secteur financier. Ces réformes concernent avant tout les banques, mais aussi le secteur bancaire parallèle, qui représente une alternative aux banques classiques en matière d'intermédiation de crédit.

Ces banques «de l'ombre» effectuent des opérations de crédit dans les limites du cadre légal, mais sans être soumises à la régulation bancaire. Les fonds du marché monétaire, les fonds de couverture ou les sociétés financières font ainsi partie de ce système parallèle, dont l'importance varie selon les pays. Ainsi aux Etats-Unis, le shadow banking a un poids tel que sa défaillance pourrait compromettre la stabilité financière. Raison pour laquelle,

lors de son sommet de 2010, le G20 a jugé qu'il s'agissait là d'un motif suffisant pour charger le Conseil de stabilité financière (CSF) de renforcer la régulation et la surveillance du système bancaire parallèle.

Les réformes concernent plusieurs domaines. Des standards pour les fonds du marché monétaire et la titrisation de créances ont été publiés fin 2012. Lors du sommet du G20 de septembre 2013 à St-Petersbourg, le CSF a présenté les règles applicables à tous les acteurs du système bancaire parallèle - exception faite des fonds du marché monétaire déjà pris en compte - et au prêt de titres. D'ici à la fin de 2014, un autre standard réglera les interactions entre les banques et le système bancaire parallèle. Le CSF contrôlera l'application de ce standard.

La Suisse approuve ces travaux car il s'agit d'éviter que les risques ne soient transférés des banques au système bancaire parallèle. Ce faisant, l'attention doit se porter sur deux risques principaux, c'est-à-dire sur les interactions entre les banques et le secteur bancaire parallèle ainsi que sur les fonds du marché monétaire promettant un remboursement fixe, comme c'est cas le pour les dépôts bancaires. Le remboursement fixe comporte en effet le risque qu'en temps de crise les investisseurs cèdent à la panique et fassent pression pour réclamer la valeur nominale de ces fonds.

Les fonds du marché monétaire avec remboursement fixe n'existent pas en Suisse. C'est notamment pour cette raison que les autorités suisses considèrent que dans notre pays le système bancaire parallèle n'est pas d'une importance systémique. Toutefois, compte tenu des nouveaux standards, il convient de suivre attentivement l'évolution de cette problématique en Suisse également.

Alexandre Miremad

# Convention avec la France en matière d'impôts sur les successions - 9 erreurs

**Le 11 juillet 2013, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et le ministre français de l'Economie et des finances, Pierre Moscovici, ont signé la nouvelle convention franco-suisse contre les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions. Cette nouvelle convention remplace le texte actuel, qui date de 1953. Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la convention et l'a soumis au Parlement. Diverses idées fausses concernant la nouvelle convention circulent dans le public:**

## **1ère erreur:**

**la convention viole la souveraineté de la Suisse et des cantons.**

La convention ne touche ni la souveraineté de la Suisse ni la souveraineté fiscale des cantons. Selon la nouvelle convention, le droit primaire d'imposition continue d'appartenir au dernier Etat de résidence du défunt et à l'Etat où les immeubles sont situés.

## **2e erreur:**

**la convention viole les principes de l'OCDE.**

Faux. Les solutions proposées correspondent au Modèle de convention de double imposition de l'OCDE de 1982 concernant les successions et les donations.

## **3e erreur:**

**la convention crée un précédent.**

La nouvelle convention correspond à la pratique de la Suisse en matière de conventions dans ce domaine. Dénoncer la convention actuelle constituerait par contre un réel précédent ce qui reviendrait à émettre un signal négatif.

## **4e erreur:**

**la convention crée une grave insécurité juridique.**

La convention fixe au contraire des règles claires, conformes aux standards internationaux. L'absence de convention est en revanche synonyme d'insécurité juridique et est clairement une solution péjorée.

## **5e erreur:**

**la nouvelle convention est inique.**

Non. La nouvelle convention corrige des inégalités. La convention de 1953 entraîne en effet, avant tout en ce qui concerne la propriété d'immeubles, des doubles non impositions qui sont remises en question dans le droit fiscal international actuel.

## **6e erreur:**

**les héritiers de nationalité suisse sont pénalisés en France.**

L'imposition n'a rien à voir avec la nationalité, seul le domicile est déterminant. Les discriminations selon la nationalité violent les principes du droit moderne.

## **7e erreur:**

**la convention entre la Suisse et l'Allemagne sur les successions est plus avantageuse car elle favorise les héritiers de nationalité suisse.**

Les conventions doivent être évaluées dans leur ensemble. Certaines règles sont plus avantageuses, d'autres moins.

## **8e erreur :**

**le protocole additionnel sur l'entraide administrative combat l'évasion fiscale au détriment des intérêts helvétiques.**

L'unique but du protocole additionnel est de rendre l'article sur l'échange de renseignements compatible avec le standard international.

## **9e erreur:**

**la convention contrevient à la stratégie de l'argent propre du Conseil fédéral.**

Non. La convention ne s'oppose pas à la stratégie du Conseil fédéral en matière de marchés financiers, qui prévoit entre autres la régularisation d'avoirs non déclarés. La signature de la convention a permis de relancer le dialogue sur les questions fiscales en suspens avec la France.

D'autres informations sur ce thème sont disponibles en [cliquant sur ce lien](#).

Pierre Nikolic

Participation au volet financier du G20

# Les avantages pour la Suisse

**Suite à l'invitation de la présidence russe, la Suisse participe cette année au volet financier du G20. Cette participation comprend les séances au niveau ministériel, toutes les rencontres préparatoires de hauts fonctionnaires, ainsi que les séances des principaux groupes de travail du G20. La Suisse peut ainsi faire entendre directement sa voix.**



La Suisse participe à haut niveau aux discussions en matière fiscale et financière

L'harmonisation de la politique économique est au centre des travaux du G20. L'objectif est notamment de garantir que la politique budgétaire, la politique monétaire et les mesures structurelles des Etats membres permettent une croissance mondiale durable. Au sein du G20, les avis divergent actuellement sur la question des moyens à employer pour que les Etats membres réduisent à long terme leurs dettes publiques. Les pays émergents exigent pour leur part que les conséquences de la politique budgétaire non conventionnelle des grands pays industrialisés sur les flux financiers internationaux soient prises en compte de manière appropriée.

La Suisse subit également les effets secondaires de cette politique monétaire. En tant qu'économie ouverte disposant d'une forte industrie

d'exportation, la Suisse a un grand intérêt à ce que la politique budgétaire des grands pays industriels soit stable. C'est pourquoi elle a rappelé, tant au sein du groupe de travail du G20 en charge des questions de politique économique, qu'au niveau des hauts fonctionnaires (lors des réunions des «deputies») et des ministres, la nécessité d'un engagement clair en faveur de la consolidation des finances publiques. Elle a présenté les expériences faites en Suisse avec le frein à l'endettement, où la pratique a montré que des démarches crédibles visant à limiter la dette de l'Etat n'induisent pas automatiquement une détérioration de la croissance économique.

Le renforcement de la réglementation des marchés financiers constitue un autre grand domaine d'activité du G20. Dans ce cas, les travaux préparatoires sont très largement délégués au Conseil de stabilité financière, au sein duquel la Suisse est représentée de manière permanente par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales et par la Banque nationale suisse. Au sein du G20, la Suisse a pu faire valoir fermement ses vues au niveau politique, notamment en ce qui concerne le capital des banques et les travaux visant à résoudre le problème des entreprises «too big to fail». Dans ces deux domaines, la Suisse s'engage pour une mise en œuvre rigoureuse dans le monde entier. L'objectif est de permettre aux établissements opérant au niveau mondial de lutter à armes égales.

Enfin, l'importance des questions fiscales internationales s'est fortement accrue cette année au sein du G20. Les Etats du G20 se sont ainsi engagés à appliquer le principe de l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales au niveau mondial. D'intenses travaux visent en outre à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par les multinationales. La Suisse a obtenu que les principes de souveraineté nationale et de réciprocité soient respectés en matière de questions fiscales internationales.

Paul Inderbinen



Chiffres-clés de la place financière suisse

# Le serviteur de Don Giovanni

**Saviez-vous que la part de l'industrie financière suisse dans le produit intérieur brut s'est élevée à 10,5 % en 2012? Soit l'équivalent d'une création de valeur de 62 milliards de francs, émanant à raison d'un peu plus de 55 % des banques et de près de 45 % des assurances. Saviez-vous encore que la création de valeur a doublé au cours des dix dernières années pour les sociétés d'assurances, alors qu'elle a pratiquement stagné pour les établissements bancaires?**



Détail de la couverture du dépliant.

Les chiffres-clés concernant la place financière suisse sont disponibles dans le «leporello» (dépliant) en format de poche, publié deux fois par an depuis le printemps 2012 par le SFI. Les principaux développements du secteur financier suisse - importance économique, liens avec l'étranger, institutions classées par banques, assurances, caisses de pensions et bourse - sont présentés clairement à l'aide de tableaux et de graphiques. Nous visons ainsi un cercle de lecteurs aussi vaste que possible.

Le mot «leporello» est tiré de l'opéra «Don Giovanni» de Mozart. Leporello, le serviteur de Don Juan, a été chargé par son maître de tenir une liste des nombreuses conquêtes de ce dernier. Afin de rendre la liste plus facile à consulter, Leporello a mis au point la technique du pliage en accordéon.

Daniel Schmuki

La publication fédérale «Chiffres-clés de la place financière suisse» paraît en avril et en octobre, en allemand, en français, en italien et en anglais. Le dépliant peut être téléchargé ou être commandé sur le [site internet du SFI](#).

## Question au SFI

### **Le 29 août 2013, la Suisse et les Etats-Unis ont signé un arrangement qui permet aux banques de mettre un terme au différend fiscal avec les Etats-Unis sans violer le droit suisse. Quelles seront les prochaines étapes?**

D'abord, chaque banque doit analyser sa situation, puis décider si elle participe ou non au programme unilatéral américain:

- Les banques contre lesquelles le Département américain de la justice a ouvert des enquêtes pénales sont exclues du programme.
- Les banques qui doivent partir du principe qu'elles ont violé le droit américain peuvent demander un «Non-Prosecution Agreement» aux autorités américaines jusqu'au 31 décembre 2013. Elles devront payer une amende et fournir aux autorités américaines des renseignements concernant leurs relations transfrontalières. Pour coopérer avec les autorités américaines, les banques suisses doivent obtenir une autorisation du Conseil fédéral. Des données concernant des clients ne peuvent être transmises que dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative se fondant sur une convention contre les doubles impositions en vigueur.
- Les banques qui estiment ne pas avoir violé le droit fiscal américain et celles dont l'activité est purement locale peuvent demander une «Non-Target Letter» aux autorités américaines entre le 1er juillet 2014 et le 31 octobre 2014.

## Calendrier

### **10-11 octobre:**

Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, Washington

### **11-13 octobre:**

Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale, Washington

### **15 octobre:**

Joint Ecofin, Bruxelles

### **8 novembre:**

Assemblée plénière du Conseil de stabilité financière, Moscou

### **21-22 novembre:**

Plenary Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes, Jakarta

## Le SFI

Le Secrétariat aux questions financières internationales (SFI) défend les intérêts de la Suisse vis-à-vis de l'étranger dans le domaine des questions financières et fiscales internationales et participe aux négociations internationales en la matière. Il informe le public de ses activités les plus récentes par une lettre d'information (Newsletter) paraissant quatre fois par an. Les Newsletters sont disponibles en [français](#) et [allemand](#).